



**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU PAYS MORCENNAIS**  
**SEANCE DU 22 MAI 2024**

<b>Délégués en exercice : 22</b>	<b>Délégués présents : 15</b>
<b>Délégués Excusés : 6</b>	<b>dont Pouvoirs : 6</b>
<b>Délégués absents : 1</b>	<b>Votants : 21</b>

**Date convocation : 16 mai 2024**

**Secrétaire de Séance : Jean-Luc DUBROCA**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de mai, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 16 mai 2024.

**Présents :**

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY – Paul CARRERE – Anaïs CADIS (+ pouvoir de Claude LABORDE) – Yannick VILLATORO – Nathalie MOMEN – Isabelle CANTEGREIL – Rose Marie ABRAHAM – Christelle GUILHEMSAN (+pouvoir de Daniel BIREMONT) – Roxanne OLIVIER – Michel DOURTHE (+ pouvoir de Hélène COUSSEAU) – Martine GASTON – Jean-Luc DUBROCA (+ pouvoir de Didier PLANCKE) – Nicole DUCOUT (+pouvoir de Frédéric PRADERE) – Monique DUVIGNAU (+ pouvoir de Jean-Pierre REMY) – Marc GAILLARD.

**Absents avant donné pouvoir :**

Claude LABORDE a donné pouvoir à Anaïs CADIS  
Daniel BIREMONT a donné pouvoir à Christelle GUILHEMSAN  
Hélène COUSSEAU a donné pouvoir à Michel DOURTHE  
Didier PLANCKE a donné pouvoir à Jean-Luc DUBROCA  
Frédéric PRADERE a donné pouvoir à Nicole DUCOUT  
Jean-Pierre REMY a donné pouvoir à Monique DUVIGNAU

**Absents :** Luc SCOGNAMIGLIO

**N° 73./2024**

**Objet : Création d'un emploi permanent – Direction de la médiathèque**

N° 73./2024

**Objet : Création d'un emploi permanent – Direction de la médiathèque**

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le 27/05/2024

ID : 040-244000691-20240522-2024DELIB73-DE



Madame Nicole DUCOUT rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de recruter un responsable de la médiathèque intercommunale du Pays Morcenais suite à la mutation de l'agent titulaire de ce poste.

Madame Nicole DUCOUT propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de responsable de la médiathèque intercommunale du Pays Morcenais à temps complet à compter du 27 mai 2024 pour en assurer la direction.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de bibliothécaire principal.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

**DECIDE** de la création d'un emploi de responsable de la médiathèque intercommunale du Pays Morcenais à temps complet à compter du 27 mai 2024 pour en assurer la direction.

**DIT QUE** cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de bibliothécaire principal.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

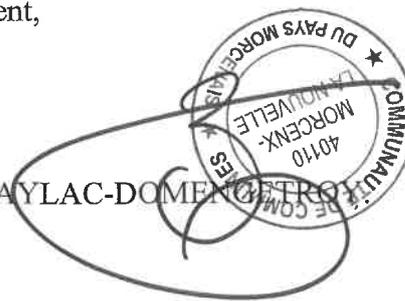
Morcenx-La-Nouvelle, le 22 mai 2024

Le Secrétaire de séance

Le Président,

Jean-Luc DUBROCA

Jérôme BAYLAC-DOMENGETRO



*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>*

Copies : chrono – préfecture – perception – SS